



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 8 juillet 2016

N° 2016-401

### Convocation du 1 juillet 2016

Aujourd'hui vendredi 8 juillet 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID  
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH  
M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Michel LABARDIN à M. Jacques MANGON  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Didier CAZABONNE à M. Philippe FRAILE MARTIN  
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Frédérique LAPLACE  
M. Thierry MILLET à M. Eric MARTIN  
Mme Christine PEYRE à Mme Dominique IRIART  
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme. Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20  
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES à partir de 12h15  
Mme. Emmanuelle AJON à M. Jacques GUICHOUX à partir de 12h55  
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Elisabeth TOUTON à partir de 13h05  
Mme. Anne-Marie CAZALET à Mme. Maribel BERNARD à partir de 12h10  
  
Mme. Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h45  
M. Jean-Louis DAVID à M. Erick AOUIZERATE à partir de 12h35  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 13h05  
Mme. Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h25  
Mme. Michèle DELAUNAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 13h15  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h50  
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 13h20  
M. Marik FETOUEH à Mme. Magali FRONZES à partir de 13h20  
M. Franck JOANDET à M. Pierre HURMIC à partir de 12h15  
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h55  
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00  
M. Pierre LOTHaire à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme. Anne WALRYCK à partir de 12h10  
Mme. Arielle PIAZZA à Mme. Anne BREZILLON à partir de 11h00  
Mme. Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h25  
M. Fabien ROBERT à M. Daniel HICKEL à partir de 13h20

#### **EXCUSE(S) :**

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 13h25

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>  Direction générale Valorisation du territoire <b>Direction du développement économique</b>	<b>Délibération</b>  <b>N° 2016-401</b>

---

**Manifestation Aéro Défense Support (ADS) Show - 28 et 29 septembre 2016 - Mérignac - Subvention de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La première édition de l'Aéro Défense Show, dénommée ADS Show, a été organisée par la société Congrès et Expositions de Bordeaux, et a eu lieu en 2012, puis reconduite en 2014, avec la présence de plus de 102 exposants, 50 conférences et ateliers et plus de 4 500 visiteurs.

Cette 3ème édition se tiendra les 28 et 29 septembre 2016, sur la base aérienne 106, et sera organisée par la société Territoires Atlantiques, avec la collaboration des sociétés Congrès et Expositions de Bordeaux, Aerogy, et AERIS Aerospace Defense.

Cette rencontre doit permettre à tous les acteurs des domaines de la Maintenance en condition opérationnelle (MCO) de se réunir pour des rendez-vous d'affaires à vocation commerciale et technologique, soutenus par un programme de conférences, d'ateliers et de démonstrations.

Cette manifestation contribue à promouvoir la filière aéronautique très présente sur le territoire de la métropole, à impulser une réelle dynamique autour des composantes du MCO aéronautique de défense, mais également s'inscrire durablement comme un salon important de la maintenance aéronautique en Europe.

#### Le contexte :

Dans le cadre de son association au pôle de compétitivité Aerospace Valley, la région Aquitaine est aujourd'hui l'une des régions motrices de la filière Aéronautique Spatiale Défense dans le monde. Forte de son savoir-faire, la région Aquitaine, et en particulier la Métropole bordelaise, sont aujourd'hui présentes dans les plus grands programmes du secteur aéronautique : A380, A350, Rafale, Falcon, etc. ; et sur l'anticipation des innovations technologiques de demain (matériaux composites, avion électrique etc.).

Ainsi, le secteur aéronautique-spatial-défense (ASD) est aujourd'hui une filière industrielle stratégique pour la Métropole bordelaise puisqu'il représente près de 20 000 emplois, avec 310 entreprises dont 9 établissements de grands groupes installés sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Les perspectives de développement de ce secteur, couplées à une forte volonté politique visant à doter la Métropole bordelaise d'un site dédié à ces activités, ont conduit à la création de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) : Bordeaux Aéroport.

Sur le seul périmètre de l'Aéroparc, coexistent grands donneurs d'ordre (Dassault, Sabena Technics, Safran Héralès, Thalès, EADS), un vaste réseau de TPE-PME (Très petites entreprises - Petites et moyennes entreprises) sous traitantes et une technopole aéronautique, Bordeaux Technowest, proposant une pépinière, un incubateur et un centre d'affaires.

Sont présentes, en outre, sur le territoire de la Métropole, des structures du Ministère de la Défense avec notamment l'Atelier industriel de l'aéronautique (AIA) de Floirac, la Structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense (SIMMAD) sur la base aérienne (BA) 106 et en limite de la Métropole, l'Aérocampus de Latresne, centre de formation spécifique dédié aux métiers de la maintenance aéronautique tant civil que militaire. Par ailleurs, Le rapprochement du Commandement du soutien des forces spéciales (CSFS) de la SIMMAD, qui constitue une nouvelle étape dans la réforme du MCO entreprise par le ministère de la Défense, offre ainsi de réelles opportunités pour le territoire métropolitain dans la maintenance aéronautique militaire et civile.

## **L'aéronautique et spatial dans la nouvelle Aquitaine :**

### **Quelques chiffres :**

En 2015, les emplois dans l'aéronautique représentaient :

- En Aquitaine : 40 000 emplois dans l'aéronautique civile et 10 000 emplois dans la défense,
- En Charentes, Poitou : 7 500 emplois dans l'aéronautique civils et 3 500 emplois dans l'aéronautique défense,
- Dans le Limousin : 500 emplois dans l'aéronautique civils.

La nouvelle Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC), représente au total 61 500 emplois (civils et militaires), ce qui fait de notre Région, la première en aéronautique de défense globale, au niveau national et européen.

## **Présentation de la manifestation ADS Show :**

### **Bilan de l'édition 2014 :**

L'édition 2014 de la manifestation ADS Show, avait accueilli : 50 conférences et ateliers et plus de 4 500 visiteurs.

Les exposants au nombre de 102, provenaient pour 36 % de grands groupes, 34 % de très petites entreprises, 20 % de petites et moyennes entreprises et pour 10 %, sont issus du ministère de la défense (AIA, SIMMAD, DGA,...).

## **L'édition 2016, un événement à vocation mondiale :**

Les objectifs de cette deuxième édition sont multiples, à savoir :

- **Donner au salon une stature internationale** par le développement de la présence de délégations étrangères (pavillons étrangers) et le développement des démonstrations techniques et dynamiques ;
- **Démultiplier concrètement le courant d'affaires** par la mobilisation des services achats des grands groupes partenaires et améliorer la mobilisation et l'implication des donneurs d'ordres militaires ;

- **Valoriser l'Aquitaine et en particulier la Métropole bordelaise**, comme sites d'accueil pour les projets aéronautiques et défense, par la mise en avant des savoirs faire et initiatives régionales et locales ;

Cette deuxième édition a un positionnement dual, à savoir :

- **activités militaires** : mutualisation des coûts, capacités industrielles fortes, ouvertures de nouveaux marchés ;
- **activités civiles** : plus d'entreprises présentes, notamment sur la maintenance aéronautique et plus de marchés accessibles et valorisés dans le cadre de cette manifestation.

Ce positionnement dual est un des éléments clés pour notre territoire de conserver l'avantage comparatif que donne le savoir faire issu de la défense au secteur industriel.

### **Les cibles de la manifestation :**

La manifestation ADS Show Europe s'adresse aux :

- **Visiteurs, donneurs d'ordres :**
  - Les services en charge de soutenir les armées françaises, gendarmerie, sécurité civile, douanes, etc. ;
  - Les services achats des armées européennes et internationales ;
  - Les services achats des grands groupes partenaires.
- **Prestataires :**
  - Les maintenanciers privés et étatiques ;
  - Les logisticiens ;
  - Les fournisseurs et équipementiers ;
  - Les prestataires de services ;
  - Les organismes de formation.

### **Les axes de l'édition 2016 de l'ADS Show :**

#### **Le Focus « Hélicoptère » a comme ambition :**

- de reconnaître une expertise régionale en la matière (Région ALPC), sur le plan militaire (unités opérationnelles), industriel et de la formation (Aérocampus, écoles de Rochefort, etc.),
- de saisir une opportunité opérationnelle, avec les RETEX (Retour d'expérience) issus des nouvelles générations d'hélicoptères (Tigre, Caracal, NH90),
- de permettre une association étroite avec Airbus Helicopters,
- de mettre en relief le partenariat technico-opérationnel avec l'Allemagne,

#### **Le Focus « Formation » consiste à :**

- Axe 1 : comprendre le phénomène de raréfaction des techniciens de l'aéronautique,
- Axe 2 : trouver des solutions à la formation de techniciens de la maintenance,
- Axe 3 : mettre en exergue la dimension internationale de la formation au MRO (Maintenance, repair and operations),

#### **Le Focus « Innovation » repose sur :**

- Axe 1 : la technologie innovante en matière de MRO,
- Axe 2 : MRO (Maintain-repair-overhaul) et photonique (Photonique - aéronautique - spatial (PHAROS),
- Axe 3 : le Big Data Analytics (analyse de grandes quantités de données numériques), développement du Big Data Analytics dans le MRO aéronautique.

## **L'intérêt du projet pour Bordeaux Métropole :**

La manifestation ADS Show s'inscrit pleinement dans le cadre de la promotion des filières industrielles de notre territoire. Il est important pour Bordeaux Métropole de s'y inscrire afin de capter les projets économiques qui pourraient en découler. Le succès des deux éditions précédentes démontre que le prochain salon peut véritablement franchir un palier et s'inscrire durablement comme un salon important de la maintenance aéronautique en Europe.

## **Plan de financement :**

Pour l'édition 2016, Bordeaux Métropole est sollicitée pour apporter une subvention à hauteur de 65 000 € pour un budget prévisionnel de 1 087 100 €, ce qui représente environ 6 % du budget global, soit 12,62 % des participations publiques.

Pour rappel, l'édition 2014 regroupait à la fois le salon ADS Show mais également UAV Show (salon dédié aux systèmes de drones). La participation de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'époque, concernait dès lors ces deux manifestations pour un montant total de 135 000 € pour un budget prévisionnel global de 1 735 000 € soit 8% du budget global.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Logistique	597 400,00	Recettes privées	572 100,00
Communication	93 700,00		
Développement contenu	135 000,00	Recettes publiques	515 000,00
Gestion de projet	261 000,00	Subvention CR ALPC	200 000,00
		FEDER	200 000,00
		Subvention Bordeaux Métropole	65 000,00
		Subvention DGA	50 000,00
Total	1 087 100,00	Total	1 087 100,00

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**VU** le Code général des collectivités et notamment l'article L5217-2,

**VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2012/0326 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012 instaurant le règlement d'intervention relatif aux manifestations à caractère économique,

**VU** la délibération n° 2015/02525 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande d'aide de la société Territoires Atlantiques en date du 22 mars 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la demande de subvention de la société Territoires Atlantiques pour l'organisation de la manifestation « Aéro- Défense Support Show » qui se déroulera les 28 et 29 septembre 2016 est recevable dans la mesure où cette manifestation contribue à impulser une réelle dynamique autour des composantes du MCO aéronautique de défense de la Métropole bordelaise,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention d'un montant de 65 000 € à la société Territoires Atlantiques pour l'organisation de la manifestation ADS Show qui se tiendra les 28 et 29 septembre 2016,

**Article 3** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

**Article 2** : d'imputer la dépense afférente à cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2016 : article 6574, chapitre 65, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Madame MELLIER, Monsieur PADIE, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	Madame Virginie CALMELS



Direction du Développement Economique

## CONVENTION - 2016

### ***Entre la société Territoires Atlantiques et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

**La société Territoires Atlantiques**, dont le siège social est situé au 27, cours Xavier Arnozan à Bordeaux, représentée par son Gérant, Monsieur Aymar de BLOMAC, dûment habilité aux fins des présentes par  
**ci-après désigné « la société Territoires Atlantiques »**,

Et

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil métropolitain du  
**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

La société Territoires Atlantiques organise les 28 et 29 septembre 2016, avec la collaboration des sociétés Congrès et Expositions de Bordeaux, Aerogy, et AERIS Aerospace Defense, la 3ème édition du salon MCO aéronautique de défense dénommé Aéro Defense Support Show (ADS Show).

Cette manifestation se déroulera sur la base aérienne 106 de Mérignac et doit permettre à tous les acteurs des domaines de la maintenance en condition opérationnelle de se réunir pour des rendez-vous d'affaires à vocation commerciale et technologique, soutenus par un programme de conférences, d'ateliers et de démonstrations.

La manifestation ADS Show s'inscrit pleinement dans le cadre de la promotion des filières industrielles territoire de la Métropole Il est important pour Bordeaux Métropole de s'y inscrire afin de capter les projets économiques qui pourraient en découler. Le succès des deux éditions précédentes, démontre que le prochain salon peut véritablement franchir un palier et s'inscrire durablement comme un salon important de la maintenance aéronautique en Europe.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, **la société Territoires Atlantiques** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme de la manifestation ADS Show décrit à l'Annexe 1 – **Programme de la manifestation**, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **la société Territoires Atlantiques** une subvention plafonnée à « **65 000 €** », équivalent à 6 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 1 087 100 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **la société Territoires Atlantiques** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions

à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 45 500 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 19 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditee au compte de **la société Territoires Atlantiques** selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

### **6.1. Justificatif pour le paiement du solde**

**La société Territoires Atlantiques** s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de la manifestation et au plus tard le 31 août 2017, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

### **6.2. Justificatifs de fin de convention**

**La société Territoires Atlantiques** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901

relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

**La société Territoires Atlantiques** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **la société Territoires Atlantiques** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

**La société Territoires Atlantiques** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

**La société Territoires Atlantiques** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

**Elle** devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

**La société Territoires Atlantiques** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

**Elle** s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **la société Territoires Atlantiques** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

## **Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX CEDEX

#### **Pour la société :**

Monsieur le Gérant de la société Territoires Atlantiques  
27, cours Xavier Arnozan  
33000 BORDEAUX

## **ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme de la manifestation
  - Annexe 2 : Budget prévisionnel
  - Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le en exemplaires

## **Signatures des partenaires**

Pour la société  
Territoires Atlantiques

Pour le Président  
de Bordeaux Métropole

## Le Gérant

#### **La Vice-présidente et par délégation**

M. Aymar de BLOMOAC

Mme Virginie CALMELS

## **Annexe 1 : Programme de la manifestation**

### **L'édition 2016, un événement à vocation mondial :**

Les objectifs de cette deuxième édition sont multiples, à savoir :

- **Donner au salon une stature internationale** par le développement de la présence de délégations étrangères (pavillons étrangers) et le développement des démonstrations techniques et dynamiques ;
- **Démultiplier concrètement le courant d'affaires** par la mobilisation des services achats des grands groupes partenaires et améliorer la mobilisation et l'implication des donneurs d'ordres militaires ;
- **Valoriser l'Aquitaine et en particulier la Métropole Bordelaise**, comme sites d'accueil pour les projets Aéronautiques et défense, par la mise en avant des savoirs faire et initiatives régionales et locales ;

Cette deuxième édition a un positionnement dual, à savoir :

- **activités militaires** : mutualisation des coûts, capacités industrielles fortes, ouvertures de nouveaux marchés ;
- **activités civiles** : plus d'entreprises présentes, notamment sur la maintenance aéronautique et plus de marchés accessibles et valorisés dans le cadre de cette manifestation.

Ce positionnement dual est un des éléments clés pour notre territoire de conserver l'avantage comparatif que donne le savoir faire issu de la défense au secteur industriel.

### **Les cibles de la manifestation :**

La manifestation ADS Show Europe s'adresse aux :

- **Visiteurs, donneurs d'ordres :**
  - Les services en charge de soutenir les armées françaises, gendarmerie, sécurité civile, douanes, etc ;
  - Les services achats des armées européennes et internationales ;
  - Les services achats des grands groupes partenaires.
- **Prestataires :**
  - Les maintenanciers privés et étatiques ;
  - Les logisticiens ;
  - Les fournisseurs et équipementiers ;
  - Les prestataires de services ;
  - Les organismes de formation.

## **Les axes de l'édition 2016 de l'ADS Show :**

### **Le Focus « Hélicoptère » a comme ambition :**

- de reconnaître une expertise régionale en la matière (Région ALPC), sur le plan militaire (unités opérationnelles), industriel et de la formation (Aérocampus, écoles de Rochefort, etc.),
- de saisir une opportunité opérationnelle, avec les RETEX issus des nouvelles générations d'hélicoptères (Tigre, Caracal, NH90),
- de permettre une association étroite avec Airbus Helicopters,
- de mettre en relief le partenariat technico-opérationnel avec l'Allemagne,

### **Le Focus « Formation » consiste à :**

- Axe 1 : Comprendre le phénomène de raréfaction des techniciens de l'aéronautique,
- Axe 2 : Trouver des solutions à la formation de techniciens de la maintenance,
- Axe 3 : Mettre en exergue la dimension internationale de la formation au MRO (Maintenance, repair and operations),

### **Le Focus « Innovation » repose sur :**

- Axe 1 : la technologie innovante en matière de MRO ,
- Axe 2 : MRO et photonique (photonique Aéronautique et Spatial (PHAROS)),
- Axe 3 : le Big Data Analytics (développement du Big Data Analytics dans le MRO aéronautique),

## Annexe 2 : Budget prévisionnel

### BUDGET DETAILLE ADS SHOW 2016

DEPENSES	RECETTES	prix unitaire	nombre		
Logistique	597 400,00€	RECETTES PRIVEES		572 100,00 €	
Installation Générale	113 000,00€	OFFICIEL pack congrès	35 000,00 €	4	140 000,00€
Scénographie/Signalétique	40 000,00€	Pack exposition 24m2	15 000,00 €	3	45 000,00€
Tentes +surface+éclairage+extincteurs+toilettes fluides+distrib électrique	179 300,00€	Pack exposition 12m2	4 800,00 €	38	186 200,00€
Technique/Tmd/Anim soirée/Photographe	40 000,00€	Pack exposition 6m2	2 800,00 €	26	73 400,00€
Hotesses	26 000,00€	Pack congressiste	850,00 €	20	17 000,00€
chargé de sécurité APP+Gardiens	15 000,00€	Pack congressiste additionnel officiel	700,00 €	20	14 000,00€
Déjeuners-Pauses VIP-Pauses Congrès	20 000,00€	espace au extérieur (mini 30m2)	150,00 €	0	0,00€
Tracteur Soirée	22 500,00€	Sponsors gold sur le congrès (logo / kakemono/poster + 2 places)	7 500,00 €	3	22 500,00€
Nettoyage	8 000,00€	Frais de Participation	200,00 €	60	12 000,00€
Assurances	10 000,00€	Exposants étrangers			60 000,00€
Plateforme RDV	10 000,00€	RECETTES PUBLIQUES			515 000,00€
Coordination logistique (CEB)	35 200,00€	Subvention CRALP C+FEDER		1	400 000,00€
Equipe prod logistique (CEB)	45 000,00€	Subvention métropole		1	63 000,00€
Gestion de projet (CEB)	13 200,00€	Subvention DGA		1	30 000,00€
		<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>1 087 100,00 €</b>
Communication	93 700,00€				
Outils visiteurs	20 000,00€				
Outils exposants	10 000,00€				
plan média	40 000,00€				
Outils internet	8 000,00€				
RP et réseaux sociaux	15 700,00€				
Développement, contenu	135 000,00€				
conseil et rédaction amiee et état+contenu / AERIS	45 000,00€				
Appui grands groupes, Clusters, /AERO GY	30 000,00€				
Appui ETI , Clusters,PME, PMI / KALENA	60 000,00€				
Gestion de Projet	261 000,00€				
Gestion de projet (Charges Adm. T&Co)	38 000,00€				
suivi exposants, inscriptions et RDV (Charges Adm. T&Co)	79 000,00€				
commercialisation (Charges Adm. T&Co)	66 000,00€				
coordination communication (Charges Adm. T&Co)	42 000,00€				
gestion financière (Charges Adm. T&Co)	36 000,00€				
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 087 100,00 €</b>				

### Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

#### Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

#### 1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation  gratuite       payante

Vente de produits et/ou services :  oui       non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre :

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | \_\_\_\_ | à .....

Signature :